



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « OKTOBERFEST »
N°2026-64**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU la demande du 3 Octobre 2026 formulée par l'Association Mussig Motor Maniacs,

ARRÊTE

Article 1 : Permission

Monsieur le Président de l'Association Mussig Motor Maniacs est autorisé à vendre des boissons des groupes un et trois à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à MUSSIG, du 17 Octobre à 19h00 au 18 Octobre 2026 à 3h00.

Article 2 : Durée

La présente permission est établie du 17 Octobre à 19h00 au 18 Octobre 2026 à 3h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris) et limitée à 5 par an.

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association en charge de l'organisation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Madame la Directrice de la Brigade Verte de Colmar
- Monsieur le Président de l'Association Mussig Motor Maniacs

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 12/10/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

